

CONDITIONS D'AFFILIATION

Pour bénéficier des prestations d'assurance maternité (congé maternité, d'adoption, paternité et d'accueil de l'enfant), l'assuré(e) chef d'entreprise doit justifier de dix mois d'affiliation au titre d'une activité indépendante à la date présumée de l'accouchement ou à la date de l'adoption.

PRESTATIONS VERSÉES PENDANT LE CONGÉ MATERNITÉ

Vous pouvez bénéficier de deux types de prestations maternité : l'allocation forfaitaire de repos maternel et l'indemnité journalière d'interruption d'activité. Pour bénéficier de ces prestations, vous devez cesser toute activité pendant 8 semaines minimum, dont 6 semaines après l'accouchement.

ALLOCATION FORFAITAIRE DE REPOS MATERNEL

Lorsque vous cessez votre activité pendant un minimum de 8 semaines (dont 6 semaines après votre accouchement), une allocation de repos maternel vous est versée. Cette allocation est versée pour moitié au début du congé de maternité, et pour moitié à la fin des 8 premières semaines de votre congé.

INDEMNITÉ JOURNALIÈRE FORFAITAIRE D'INTERRUPTION D'ACTIVITÉ

En plus de l'allocation forfaitaire de repos maternel, vous pouvez bénéficier de l'indemnité journalière forfaitaire d'interruption d'activité. Son montant est calculé sur la base de votre revenu professionnel moyen cotisé des 3 dernières années d'activité. Si votre revenu moyen est inférieur à 10 % du plafond annuel de la Sécurité sociale, vous percevrez 10% de l'indemnité journalière.

CONGÉ POUR ÉTAT PATHOLOGIQUE

En cas d'état pathologique, votre congé peut être prolongé, sur prescription médicale, d'une période de 30 jours maximum. Trois situations sont possibles : vous bénéficiez d'une ou deux périodes de 15 jours sur la période prénatale (avant accouchement) ; vous bénéficiez d'une période de 15 jours sur la période prénatale et d'une période de 15 jours sur la période postnatale (après accouchement) ; vous bénéficiez d'une période de 15 jours sur la période postnatale uniquement.

CAS PARTICULIERS

En cas de naissance prématurée, le congé maternité débute à la date de l'accouchement.
En cas d'hospitalisation de l'enfant prématuré, la durée du congé est allongée.
En cas d'hospitalisation prolongée de l'enfant, reprise de l'activité possible avec report de la fin du congé.
Possibilité de reporter une partie du congé prénatal sur le congé postnatal, dans la limite de 3 semaines.



FORMULAIRE	QUAND UTILISER	COMMENT UTILISER	REMARQUES	LIEN
DEMANDE DE CONGÉ MATERNITÉ	Dès déclaration de grossesse ou au début du congé	Faites remplir l'attestation médicale par professionnel de santé, adressez-la avec attestation sur l'honneur.	Précisez durée totale de congé.	Imprimé 1 et 1Bis
DEMANDE DE RECTIFICATION DU CONGÉ MATERNITÉ	Après avoir rempli demande de congé maternité (Imprimé 1)	Faites remplir attestation médicale de rectification par professionnel de santé, adressez-la avec attestation sur l'honneur rectificative.	Précisez durée totale de congé.	Imprimé 3 et 3 Bis
CONGÉ POUR ÉTAT PATHOLOGIQUE	Dès déclaration de grossesse ou après accouchement en cas d'état pathologique	Faites remplir attestation médicale, adressez-la avec attestation sur l'honneur.	30 jours max. de prolongation sur prescription médicale.	Imprimé 3
REPORT D'UNE PARTIE DE MON CONGÉ MATERNITÉ	Après avoir rempli Feuille de demande de congé maternité	Remplissez attestations sur l'honneur, adressez-les avec bulletin d'hospitalisation de l'enfant.	Reprise du travail à la fin de la période.	Imprimé 4 et 4 Bis
DEMANDE DE CONGÉ MATERNITÉ LIÉ À UNE NAISSANCE PRÉMATURÉE	Lors de la naissance prématurée	Remplissez attestation sur l'honneur, adressez-la avec acte de naissance.	Informez la caisse pour débiter le congé dès la naissance.	Imprimé 5
RECTIFICATION DU CONGÉ MATERNITÉ LIÉ À UNE NAISSANCE PRÉMATURÉE	Si enfant né avant date prévue	Remplissez attestation sur l'honneur, adressez-la avec acte de naissance.	Modifiez la demande initiale de congé.	Imprimé 6
DEMANDE DE REPORT DU CONGÉ PRÉNATAL	Grossesse sans état pathologique	Faites remplir attestation médicale, adressez-la avec attestation sur l'honneur.	Reportez une partie du congé prénatal sur le postnatal.	Imprimé 7
RECTIFICATION DU REPORT DU CONGÉ PRÉNATAL / POSTNATAL	Après avoir demandé à reporter	Faites remplir attestation médicale, adressez-la avec attestation sur l'honneur.	Rectifiez le report demandé.	Imprimé 8

CONGÉ D'ADOPTION

FORMULAIRE	QUAND UTILISER	COMMENT UTILISER	REMARQUES	LIEN
DEMANDE D'ALLOCATION FORFAITAIRE DE REPOS MATERNEL (ADOPTION)	À l'arrivée du ou des enfants au foyer	Remplissez la demande d'allocation, joignez l'attestation d'adoption et adressez-les à la caisse d'assurance maladie.	-	Imprimé 9
DEMANDE D'INDEMNITÉ JOURNALIÈRE D'INTERRUPTION D'ACTIVITÉ ADOPTION	À l'arrivée du ou des enfants au foyer	Remplissez l'attestation sur l'honneur, adressez-la avec l'attestation d'adoption à la caisse d'assurance maladie.	-	Imprimé 10 et 10 Bis
DEMANDE DE RECTIFICATION DU CONGÉ D'ADOPTION	Déjà rempli une demande de congé d'adoption	Remplissez l'attestation sur l'honneur, adressez-la avec l'attestation d'adoption à la caisse d'assurance maladie.	-	Imprimé 11 et 11 Bis



CONGÉ PATERNITÉ ET D'ACCUEIL DE L'ENFANT

FORMULAIRE	QUAND UTILISER	COMMENT UTILISER	REMARQUES	LIEN
CONGÉ PATERNITÉ ET D'ACCUEIL DE L'ENFANT	À la naissance simple (25 jours) ou naissances multiples (32 jours)	Peut être pris en une fois ou en deux périodes, dont une obligatoire de 7 jours.	Complément possible en cas d'hospitalisation de l'enfant.	Imprimé 12
DEMANDE DE RECTIFICATION DU CONGÉ PATERNITÉ ET D'ACCUEIL DE L'ENFANT CHEF D'ENTREPRISE	Modifier la période de versement de l'indemnité	Remplissez l'attestation sur l'honneur, joignez les justificatifs et envoyez à la caisse d'assurance maladie.	Justificatifs requis.	Imprimé 13
DEMANDE DE CONGÉ PATERNITÉ ET D'ACCUEIL DE L'ENFANT CONJOINT COLLABORATEUR	Dès la naissance de l'enfant	Remplissez les attestations sur l'honneur, joignez les justificatifs et envoyez à la caisse d'assurance maladie.	Justificatifs requis.	Imprimé 14 et 14 Bis
DEMANDE DE RECTIFICATION DU CONGÉ DE PATERNITÉ ET D'ACCUEIL DE L'ENFANT CONJOINT COLLABORATEUR	Modifier la période de versement de l'indemnité	Remplissez les attestations sur l'honneur, joignez les justificatifs et envoyez à la caisse d'assurance maladie.	Justificatifs requis.	Imprimé 15 et 15 Bis
CONGÉ DE PATERNITÉ ET D'ACCUEIL DE L'ENFANT EN CAS D'HOSPITALISATION DE L'ENFANT CHEF D'ENTREPRISE	En cas d'hospitalisation de l'enfant	Remplissez les attestations sur l'honneur, envoyez-les avec le bulletin d'hospitalisation de l'enfant.	Congé de 30 jours maximum après les 7 jours obligatoires.	Imprimé 16
CONGÉ DE PATERNITÉ ET D'ACCUEIL DE L'ENFANT EN CAS D'HOSPITALISATION DE L'ENFANT CONJOINT COLLABORATEUR	En cas d'hospitalisation de l'enfant	Remplissez les attestations sur l'honneur, envoyez-les avec le bulletin d'hospitalisation de l'enfant.	Congé de 30 jours maximum après les 7 jours obligatoires.	Imprimé 17 et 17 Bis

Simulateur en ligne pour estimer le montant des indemnités journalières : www.ameli.fr/assure/simulateur-maternite-paternite

Mise à jour Fév 24